



243

Carros, le mercredi 02 juillet 2025

ARRETE MUNICIPAL 49/25-PM  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE FRESCOLINI  
POUR LA MANIFESTATION " CAR AZUR EVENTS "  
LE DIMANCHE 24 AOUT 2025

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du service vie associative Mme Isabelle COUTURE;

Considérant que pour permettre l'installation en toute sécurité de la manifestation « CAR AZUR EVENTS» sur le parking du collège, il y a lieu d'y réglementer le stationnement le 11 mai 2025 .

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking LOUIS FRESCOLINI :  
Le dimanche 24 août 2025 de 08h00 à 14h30

ARTICLE 2 - Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services de MNCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD